Compétence Assainissement Collectif

Convention de transfert entre la commune de Bussières et la Communauté de Communes Forez-Est

Entre :

La Communauté de Communes Forez-Est, représenté par son Président, M. Pierre Véricel, habilité par délibération du conseil communautaire n°2026.021.15.04 en date du 15 avril 2026, ci-après dénommée « La CC Forez-Est »

Et :

La commune de Bussières, représentée par son Maire, M. Georges SUZAN, habilité par délibération du conseil municipal en date du , ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et 2025.026.09.07 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert à la communauté de communes des compétences « Assainissement Collectif » et « Eau Potable »,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés ;

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif» à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Bussières est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2922026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il importe, plus largement, de régler par voie de convention les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétence,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition des biens et ouvrages affectés au service

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Bussières met à la disposition de la Communauté de Communes Forez-Est l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés, sur son territoire, à l'exécution du service public d'assainissement collectif tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont notamment ceux définis à l'inventaire joint en annexe 1 à la présente convention, établi sur la base de l'état comptable de l'actif tenu par le Trésor Public, mentionnant :

- la désignation et consistance du bien,
- l'année d'acquisition du bien et sa valeur d'origine
- l'état d'amortissement du bien et sa valeur nette comptable
- l'identification de la parcelle cadastrale dans le cas d'achats de terrains

L'annexe 1 identifie en outre, le cas échéant, les biens figurant à l'état de l'actif qui, n'étant pas strictement nécessaires à l'exécution du service public d'assainissement collectif, ne seront pas mis à disposition de la CC Forez-Est.

Gratuité :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition intervient à titre gratuit.

Prise d'effet et durée :

La présente mise à disposition prend effet à la date du 1er janvier 2026 à zéro heure pour une durée non-déterminée, correspondant à celle de l'exercice par la CC Forez-Est de la compétence Assainissement Collectif

Elle prendra fin dans les hypothèses suivantes :

- Reprise de cette compétence par la commune
- Retrait de la commune de la CC Forez-Est
- Dissolution de la CC Forez-Est

Modalités de la mise à disposition :

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à compter de la mise à disposition des biens, objet de la présente convention, la CC Forez-Est assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune, laquelle demeure propriétaire des biens mis à disposition.

A ce titre et notamment, la CC Forez-Est :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2922026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers le cas échéant et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.
- prendra en charge les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Opérations comptables de transfert :

La mise à disposition des biens meubles et immeubles sera constatée comptablement par opérations non budgétaires dans les comptes de la Commune et de la CC Forez-Est passées par Monsieur le Trésorier de Feurs à partir de l'inventaire comptable figurant en annexe 1 à la présente convention.

Les subventions d'investissement amortissables afférentes aux biens mis à disposition sont également transférées à la CC Forez-Est. Elles sont retracées dans l'annexe 2 à la présente convention.

Restitution :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffection totale ou partielle des biens, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 2 – Reprise au budget communal des résultats de l'exercice 2025

Les résultats du budget annexe « ASSAINISSEMENT DE BUSSIERES» de la commune de Bussières s'établissent au titre de son compte financier unique 2025 comme suit :

- Résultat de la section d'investissement : -102 369,88 €
- Résultat de la section de fonctionnement : -32 341,56 €

Ces résultats seront ajoutés (ou retranchés) aux résultats d'exécution de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune de Bussières pour un montant de -32 341,56 € en fonctionnement, et pour un montant de -102 369,88 € en investissement, et affectés selon les dispositions de l'instruction M57.

Article 3 – Transfert à la CC Forez-Est des résultats de l'exercice 2025

Compte-tenu des soldes négatifs des sections d'investissement et de fonctionnement, mais aussi de la perspective prochaine d'une couverture intégrale de ces déficits par le versement de subventions d'investissement et du FCTVA, le transfert du résultat se traduira par le versement avant le 31 décembre 2026, au débit du budget annexe Assainissement Collectif de la CC Forez-Est et au profit de la commune :

- en recette au compte 1068, d'un montant de 102 369,88 €,
- en recette au compte 75888, d'un montant de 32 341,56 €.

Article 4 - FCTVA et subventions d'investissement à percevoir

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC Forez-Est entraîne de plein droit la substitution de cette dernière à la commune pour l'encaissement des subventions et du FCTVA afférents aux dépenses d'investissement mandatées jusqu'au 31 décembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2922026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

La commune conserve néanmoins la charge de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du versement des subventions d'investissement et du FCTVA restant à percevoir au titre de ses dépenses d'investissement antérieures au 31 décembre 2025.

La commune transmet à la CC Forez-Est, dès réception, tout élément dont elle serait destinataire permettant d'identifier le montant, l'origine et la nature desdites subventions et du FCTVA, et notamment tout arrêté de notification de ces recettes.

Elle reverse à la CC Forez-Est, le cas échéant, toute subvention d'investissement ou FCTVA encaissé à tort après le 31 décembre 2025 au titre de la compétence Assainissement Collectif.

Article 5 - Admissions en non-valeur et annulations de titres

Dans la mesure où les impayés relatifs au service public d'assainissement collectif constatés au 31/12/2025 demeureront attachés au budget principal de la commune, et pour garantir que cette dernière ne doive pas supporter la charge d'éventuelles créances irrécouvrables relatives à cette compétence, la CC Forez-Est remboursera à la commune les montants hors taxes des créances admises en non-valeur à compter du 1er janvier 2026.

De même, la CC Forez-Est remboursera à la commune les annulations de titres sur exercice antérieur relatives au service public d'assainissement collectif prises en charge sur son budget principal à compter du 1er janvier 2026.

Ces remboursements interviendront sur présentation d'états récapitulatifs visés par le comptable public attestant de la réalisation de ces opérations.

Toutefois dans l'hypothèse où les créances concernées auraient donné lieu à la constitution de provisions intégrées aux résultats transférés à la CC Forez-Est, ce remboursement ne s'appliquera qu'après épuisement de ladite provision.

Provisions constituées par la commune de Bussières au compte 491 ou 496 de son budget annexe ASSAINISSEMENT DE BUSSIERES : 185,00 €

Article 6 - Contrats en cours

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

La commune notifie la substitution à son ancien cocontractant et à la CC Forez-Est. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CC Forez-Est d'exercer ces droits et obligations.

Article 7 – Emprunts

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats de prêts souscrits par cette dernière avant le 1er janvier 2026 pour le financement des investissements du service public d'assainissement collectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2922026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

La liste des emprunts concernés, mentionnant l'organisme prêteur, le capital emprunté, le taux, les dates de début et de fin d'amortissement et le capital restant dû au 31 décembre 2025 est jointe en annexe 3 à la présente convention.

La commune notifie la substitution aux établissements bancaires émetteurs de ces emprunts. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dont notamment les contrats de prêt et leurs tableaux d'amortissement, nécessaires pour lui permettre d'exercer ses droits et obligations.

La commune informe sans délai la CC Forez-Est de tout règlement d'annuité intervenu, à tort, à sa charge au titre des emprunts susmentionnés après le 31 décembre 2025. La CC Forez-Est procédera alors au remboursement à la commune du montant d'annuité concerné.

Article 8 - Valeur juridique, litiges

La commune de Bussières et la CC Forez-Est donnent, tous deux, aux inventaires annexés aux présentes la même valeur juridique que la présente convention.

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

En cas d'échec de la conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Feurs, le

Pour la commune de Bussières **Le Maire,**	**Pour la communauté de communes** **Forez-Est, le Président,**
Georges SUZAN	**Pierre VERICEL**

Annexes :

- Annexe 1 : inventaire des biens mis à disposition
- Annexe 2 : subventions amortissables transférées
- Annexe 3 : emprunts transférés
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2922026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

Liste des biens transférés :

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

Compte	N° d'inventaire commune	Désignation du bien	Date d'acquisition	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2025	Valeur nette	N° d'inventaire Forez-Est
203	203-1-2025	Actualisation du schéma directeur 203-1-2025	02/05/2025		0	27 696,00	-	-	27 696,00	2026-ASS-BUS-001
					Sous-total :	**27 696,00**	**-**	**-**	**27 696,00**	
211	1	TERRAIN lagune parcelle AI n°112	31/12/1976		0	628,09	-	-	628,09	2026-ASS-BUS-002
					Sous-total :	**628,09**	**-**	**-**	**628,09**	
213	10	INTEGRATION TRX 1998	31/12/1998		10	4 508,44	4 508,44	-	-	2026-ASS-BUS-003
213	11	INTEGRATION TRX	31/12/2000		50	165 553,02	79 467,02	3 311,00	82 775,00	2026-ASS-BUS-004
213	12	INTEGRATION TRX	31/12/1998		50	55 836,37	29 021,37	1 116,00	25 699,00	2026-ASS-BUS-005
213	13	INTEGRATION TRX	31/12/1998		50	46 905,94	24 393,94	938,00	21 574,00	2026-ASS-BUS-006
213	14	INSPECTION TELEVISUELLE	29/03/2004		10	685,89	685,89	-	-	2026-ASS-BUS-007
213	15	TRX RESEAU FENETRES	29/03/2004		10	1 885,37	1 885,37	-	-	2026-ASS-BUS-008
213	16	TRX RESEAU LA CIPIERE	29/03/2004		50	12 146,58	5 103,58	242,00	6 801,00	2026-ASS-BUS-009
213	17	TRX STATION EPURATION	31/12/2005		10	5 468,45	5 468,45	-	-	2026-ASS-BUS-010
213	23	ASST DEBUSSY ZOLA DESSABLEUR	31/07/2006		50	86 950,93	31 302,93	1 739,00	53 909,00	2026-ASS-BUS-011
213	24	STATION D'EPURATION	20/03/2007		50	40 396,03	14 533,03	807,00	25 056,00	2026-ASS-BUS-012
213	28	AUTO ET TELE SURVEILLANCE STATION D'EPURATION	08/12/2008		50	32 653,79	10 451,79	653,00	21 549,00	2026-ASS-BUS-013
213	3	RESEAUX INT TRVX	31/12/1993		50	306 479,03	190 077,03	6 129,00	110 273,00	2026-ASS-BUS-014
213	33	REPARATION CANIVEAU LOT LES COMBES	14/12/2010	28/10/2011	10	1 710,28	1 710,28	-	-	2026-ASS-BUS-015
213	34	ASST CHEMIN COTTE	14/12/2010	28/10/2011	10	3 253,12	3 253,12	-	-	2026-ASS-BUS-016
213	35	ASST LA CIPIERE	14/12/2010	28/10/2011	10	2 721,50	2 721,50	-	-	2026-ASS-BUS-017
213	4	LAGUNES	31/12/1988		50	110 381,30	79 458,04	2 207,00	28 716,26	2026-ASS-BUS-018
213	5	AMENAGEMENT STATION EPURATION	31/12/1993		50	47 472,58	29 441,58	949,00	17 082,00	2026-ASS-BUS-019
213	6	ASSAINISSEMENT LES COMBES	31/12/1993		50	71 313,72	44 219,72	1 426,00	25 668,00	2026-ASS-BUS-020
213	7	TRX MONTAL	31/12/1994		10	730,45	730,45	-	-	2026-ASS-BUS-021
213	9	INTEGRATION TRX 1996	31/12/1997		50	24 071,11	13 008,11	481,00	10 582,00	2026-ASS-BUS-022
					Sous-total :	**1 021 123,90**	**571 441,64**	**19 998,00**	**429 684,26**	
2158	18	FOURNITURE RESEAU	21/12/2004		10	692,03	692,03	-	-	2026-ASS-BUS-023
2158	2021-001	Elimination d'ECPP (eau claire parasite permanente)	21/02/2023		50	26 689,03	-	533,00	26 156,03	2026-ASS-BUS-024
2158	2158-1-2016	TRX SUR STATION D'EPURATION (DEGRILLEUR)	29/09/2016		10	943,92	752,00	94,00	97,92	2026-ASS-BUS-025
2158	2158-1-2018	TRX RESEAU ASST RUE G.CLEMENCEAU RUE DES FRERES LUMIERE RUE DU STA	03/04/2018		50	12 660,00	1 518,00	253,00	10 889,00	2026-ASS-BUS-026
2158	2158-1-2019	AMO (Assistance Ã maîtrise d'ouvrage) Réhabilitation du système d'assainissem	05/12/2019		50	2 370,32	235,00	47,00	2 088,32	2026-ASS-BUS-027
2158	2158-1-2020	annonce- réhabilitation du système d'assainissement	24/07/2020		10	325,85	128,00	32,00	165,85	2026-ASS-BUS-028
2158	2158-1-2021	Elimination d'ECPP (eau claire parasite permanente)	06/12/2021		50	310 717,42	18 642,00	6 214,00	285 861,42	2026-ASS-BUS-029
2158	2158-1-2025	Entretien réseau	06/05/2025		10	2 732,40	-	-	2 732,40	2026-ASS-BUS-030
2158	2158-2-2025	TRX STEP Raccordement réseau	14/10/2025			1 450,16	-	-	1 450,16	2026-ASS-BUS-031
2158	22	BOBINAGE ELECTRONIQUE	01/12/2005		10	4 606,55	4 606,55	-	-	2026-ASS-BUS-032
2158	25-2315	TRX DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	31/12/2007	10/10/2008	50	41 531,89	14 424,45	830,00	26 277,44	2026-ASS-BUS-033
2158	30-2158	REPRISE RESEAU EAUX USEES LA CIPIERE	31/12/2009		10	3 588,00	3 588,00	-	-	2026-ASS-BUS-034
2158	32-2158	DIVERS MATERIELS ET POMPES STEP	31/12/2009		10	4 855,75	4 855,75	-	-	2026-ASS-BUS-035
2158	36	REMPLACT CANIVEAUX	20/10/2011		10	7 198,72	7 198,72	-	-	2026-ASS-BUS-036
2158	37	TRX CENTRE BOURG	07/08/2013		50	338 713,26	73 802,00	6 774,00	258 137,26	2026-ASS-BUS-037
2158	38	TRX STADE ET IMPASSE COTTON	15/10/2013		10	4 012,58	4 012,58	-	-	2026-ASS-BUS-038
2158	39	MOTOREDUCTEUR DU DEGRILLEUR	01/08/2011		10	1 571,54	1 571,54	-	-	2026-ASS-BUS-039
2158	40	TRX ASSAINISSEMENT LOT BEAUSEJOUR	18/04/2011		10	1 196,00	1 196,00	-	-	2026-ASS-BUS-040
2158	41	TRX CENTRE BOURG	06/03/2014		10	6 285,35	6 285,35	-	-	2026-ASS-BUS-041
2158	42	TRX RESEAU 2014 - RUE DORIAN/RUE DU STADE/RUE 14 JUILLET	28/04/2014		50	10 177,55	2 030,00	293,00	7 944,55	2026-ASS-BUS-042

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260731-3d2e2b5a-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

2158	43	TRX sur station épuration remplacement motoréducteur	11/08/2014		10	5 194,80	5 194,80	-	-	2026-ASS-BUS-043
2158	44	TRX sur réseau E.U. place Charles de Gaulle	11/08/2014		10	6 123,60	6 123,60	-	-	2026-ASS-BUS-044
2158	45	TRX sur réseau assainissement Pré "Juban"	13/10/2014		50	11 832,00	2 360,00	236,00	9 236,00	2026-ASS-BUS-045
2158	46	TRX sur réseau assainissement impasse Branly	30/04/2015		50	25 658,40	4 617,00	513,00	20 528,40	2026-ASS-BUS-046
2158	47	TRX raccordement réseau EU/EP - bâtiment Musée	30/04/2015		10	6 564,00	5 904,00	660,00	-	2026-ASS-BUS-047
2158	48	TRX sur réseau eaux usées Hameau Liange	08/10/2015		10	4 104,00	3 690,00	414,00	-	2026-ASS-BUS-048
					Sous-total :	**841 795,12**	**173 427,37**	**16 803,00**	**651 564,75**	
2313	2313-1-2020	Réhabilitation du système d'assainissement du bourg	01/12/2020		0	25 924,87	-	-	25 924,87	2026-ASS-BUS-049
2313	2313-1-2021	Projet STEP (tranche optionnelle)	27/07/2021		0	78 030,10	-	-	78 030,10	2026-ASS-BUS-050
2313	2313-1-2023	Construction d'une nouvelle station d'épuration "boues activées"	20/11/2023		0	2 016 383,85	-	-	2 016 383,85	2026-ASS-BUS-051
					Sous-total :	**2 120 338,82**	**-**	**-**	**2 120 338,82**	
					Total général :	**4 011 581,93**	**744 869,01**	**36 801,00**	**3 229 911,92**	

Liste des biens non transférés : (biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

2158	27-2315	ECOLES / EAUX PLUVIALES		31/12/2007	50	15 664,30	15 664,30	-	-	
2158	29-2158	TRX DECONNEXION ETANG BERCHOUX	31/12/2009		50	29 723,39	8 910,00	594,00	20 219,39	
2158	31-2158	TRX TERRASST CALIBRAGE RUISSEAU	31/12/2009		10	2 009,28	2 009,28	-	-	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2922026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

Annexe 2 - Subventions transférées

N° d'inventaire commune	Description	Valeur brute	Durée d'amortissement	déjà amorti au 31/12/2023	Dotation 2024	Dotation 2025		reste à reprendre au 01/01/2026	N° d'inventaire Forez-Est
131ANT2009	subventions antérieures à 2009	175 566,13	50	96 431,41	3 511,00	3 511,00		72112,72	2026-ASS-BUS-S01
131-2009	travaux déconnexion étang Berchoux	9 940,93	50	2 772,00	198,00	198,00		6772,93	2026-ASS-BUS-S02
131EX2009	auto et télé surveillance STEP	18 160,00	50	5 082,00	363,00	363,00		12352	2026-ASS-BUS-S03
131-2013	travaux centre bourg	33 506,70	50	6 700,00	670,00	670,00		25466,7	2026-ASS-BUS-S04
131-EX2014	travaux réfection centre bourg	152 152,32	50	27 387,00	3 043,00	3 043,00		118679,32	2026-ASS-BUS-S05
131-2023-1	construction nouvelle station épuration boues activées	400 098,85	50	-	8 002,00	12 839,00		379257,85	2026-ASS-BUS-S06
90008225481332	Réseau eaux usées	35 354,06	50		707,00	707,00		33940,06	2026-ASS-BUS-S07
90008288052832	avance DETR 2022 construction nouvelle station épuration	95 640,00	50		1 913,00	1 913,00		91814	2026-ASS-BUS-S08
90008504420732	Subvention schéma directeur assainissement	5 750,00	50	-	-	115,00		5635	2026-ASS-BUS-S09
1311 EX 2021	avance DETR elimination ECPP	128 877,94	50	-	2 217,00	360,00		126300,94	2026-ASS-BUS-S10
131 EX 2021	etude aide décision réseau asst et step	66 295,82	50	-	-	1 325,00		64970,82	2026-ASS-BUS-S11
90009121360132	AELB – construction nouvelle station épuration bc	133 197,00		-	-	-		133197	2026-ASS-BUS-S12
	Compte 1318	**1 254 539,75**		**138 372,41**	**20 624,00**	**25 044,00**		**1 070 499,34**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2922026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

Annexe 3 - Emprunts transférés

									Echéances mandatées de l'année 2025			
Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal (%)	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Échéances cumulées de l'année
901025600332	BANQUE DES TERRITOIRES	17/05/24	01/04/64	480	3.4	F	T	420 000,00	411 112,30	6 367,19	12 733,37	19 100,56
901025690032	LA BANQUE POSTALE	02/04/24	22/01/27	36	5.18	F	T	630 000,00	630 000,00	0,00	24 475,50	24 475,50
					Total :			**1 050 000,00**	**1 041 112,30**	**6 367,19**	**37 208,87**	**43 576,06**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260804-2922026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026